

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Québec
N° : 200-17-035129-238

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

Harvest Ministries International
Partie demanderesse

c.

Hon. Caroline Proulx

et

Procureur général du Québec

et

Centre des Congrès de Québec

Parties défenderesses

DEMANDE D'INSCRIPTION COMMUNE *DE BENE ESSE*
POUR INSTRUCTION ET JUGEMENT

Cour supérieure du Québec – division de Québec – matière civile
(art. 173 et 174 C.p.c.)

Cette demande d'inscription et la déclaration commune qui y est jointe sont complétées à l'initiative : ☐ de la seule partie demanderesse;

☒ de l'ensemble des parties au dossier.

I – LES PARTIES ET LEURS AVOCATS	
Partie demanderesse	Avocat responsable
Harvest Ministries International 160 Dougall Rd S #100, Kelowna, BC, V1X 3J4	Me Olivier Séguin Olivier Séguin, avocat 1303, avenue Greene, suite 105 Westmount (Québec) H3Z 2A7 Téléphone : 438-389-2503 Télécopieur : 514-613-0135 Courriel : olivier@seguinavocat.com

Partie défenderesse	Avocates responsables
Hon. Caroline Proulx, Ministre du Tourisme 900, boul. René-Lévesque Est, bureau 400 Québec (Québec) G1R 2B5	Me Véronique Massé Me Mélanie Pouliot Me Patricia Blair Lavoie, Rousseau (Justice – Québec) 300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.03 Québec (Québec) G1K 8K6 Téléphone : 418 649-3524 Télécopieur : 418 646-1656 Courriel : lavoie-rousseau@justice.gouv.qc.ca
Partie défenderesse	Avocates responsables
Procureur général du Québec 300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.03 Québec (Québec) G1K 8K6	Me Véronique Massé Me Mélanie Pouliot Me Patricia Blair Lavoie, Rousseau (Justice – Québec) 300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.03 Québec (Québec) G1K 8K6 Téléphone : 418 649-3524 Télécopieur : 418 646-1656 Courriel : lavoie-rousseau@justice.gouv.qc.ca
Partie défenderesse	Avocate responsable
Société du Centre des congrès de Québec 900, boul. René-Lévesque Est, bureau 200 Québec (Québec) G1R 2B5	Me Andréanne Daoust Caïn Lamarre s.e.n.c.r.l. 500, Grande Allée Est, bureau 1 Québec (Québec) G1R 2J7 Téléphone : 418 549-9590 Télécopieur : 418 529-9590 Courriel : notification.cain.quebec@cainlamarre.ca

II – LE LITIGE

Nature du litige : Recours en responsabilité civile et réparation pour atteinte à des droits fondamentaux

Montant total : 105 636,92\$

Dommages matériels : 30 636,92\$

Dommages moraux : 25 000,00\$

Dommages punitifs : 50 000,00\$

Demande reconventionnelle : ☐ oui ☒ non

Intervention(s) : ☐ oui ☐ non

Questions en litige (si possible communes) :

1. Est-ce que la MTO et/ou la SCCQ ont commis une faute en résiliant le bail? Le cas échéant, quels sont les dommages subis par HMI en lien avec la résiliation du bail?
2. Est-ce que la MTO a commis une faute par ses déclarations publiques du 2 juin 2023?
3. La MTO et/ou la SCCQ ont-elles portée atteinte aux droits et libertés fondamentaux suivants de HMI :
 - 3.1 Liberté de religion prévue aux art. 3 CDLP et 2 a) CCDL?
 - 3.2 Liberté d'expression et d'opinion prévue aux art. 3 CDLP et 2 b) CCDL?
 - 3.3 Liberté de réunion pacifique, prévue aux art. 3 CDLP et 2 c) CCDL?
 - 3.4 Droit à l'égalité sans discrimination fondée sur la religion ou les convictions politiques dans la conclusion d'un acte juridique ou dans l'accès à des lieux publics prévu aux art. 10, 12, 13 et 15 CDLP, et 15 CCDL?
4. En cas d'atteinte à l'un ou l'autre de ces droits/libertés, celle-ci est-elle justifiée?
5. En cas d'atteinte à l'un ou l'autre de ces droits/libertés, celle-ci était-elle intentionnelle?
6. S'il existe une atteinte (intentionnelle ou non), quelle est la réparation appropriée dans les circonstances?
7. La solidarité de la MTO et de la SCCQ, le cas échéant, doit-elle être solitaire en l'espèce?

Liste des faits admis par les parties :

Liste des admissions à venir, le cas échéant.

Liste des points à trancher par expertise :

Aucun.

III – LES PIÈCES ET ÉLÉMENTS DE PREUVE

La partie demanderesse (cocher seulement les cases visant les documents qui seront produits)

- ☐ **confirme** qu'elle a produit – avec cette déclaration commune – un inventaire complet et à jour des pièces communiquées par elle (248 al. 1 C.p.c.) ;

À venir à la suite de la transmission des engagements et en fonction d'admissions éventuelles des défenderesses, notamment s'agissant du quantum de dommages matériels.

- ☐ **confirme** qu'elle a produit au dossier les déclarations écrites (selon 292 C.p.c.) des personnes suivantes :

- déclarant :

- date de l'écrit :

- déclarant :

- date de l'écrit :

À venir à la suite de la transmission des engagements.

- ☐ **confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction la transcription des interrogatoires (oraux ou écrits) des personnes suivantes (selon 224 et 227 C.p.c.) :

- témoin :

- date de l'interro :

- témoin :

- date de l'interro :

À venir à la suite de l'étude des interrogatoires, auxquels la demanderesse n'a eu accès que le 19 juin 2024.

- ☐ **confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction les rapports d'expertise (selon 239 al. 2 et 293 C.p.c.) des personnes suivantes :

- nom :

- date :

- domaine d'expertise :

- cote :

- nom :

- date :

- domaine d'expertise :

- cote :

La partie défenderesse, Procureur général du Québec

- ☒ **confirme** qu'elle a produit – avec cette déclaration commune – un inventaire complet et à jour des pièces communiquées par elle (248 al. 1 C.p.c.) ;
- ☐ **confirme** qu'elle a produit au dossier les déclarations écrites (selon 292 C.p.c.) des personnes suivantes :
- déclarant : [] - date de l'écrit : []
- déclarant : [] - date de l'écrit : []
- ☐ **confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction la transcription des interrogatoires (oraux ou écrits) des personnes suivantes (selon 224 et 227 C.p.c.) :
- témoin : [] - date de l'interro : []
- témoin : [] - date de l'interro : []
- ☐ **confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction les rapports d'expertise (selon 239 al. 2 et 293 C.p.c.) des personnes suivantes :
- nom : [] - date : []
- domaine d'expertise : [] - cote : []
- nom : [] - date : []
- domaine d'expertise : [] - cote : []

La partie défenderesse, la Société du Centre des congrès de Québec

- ☒ **confirme** qu'elle a produit – avec cette déclaration commune – un inventaire complet et à jour des pièces communiquées par elle (248 al. 1 C.p.c.) ;
- ☐ **confirme** qu'elle a produit au dossier les déclarations écrites (selon 292 C.p.c.) des personnes suivantes :
- déclarant : [] - date de l'écrit : []
- déclarant : [] - date de l'écrit : []
- ☐ **confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction la transcription des interrogatoires (oraux ou écrits) des personnes suivantes (selon 224 et 227 C.p.c.) :
- témoin : [] - date de l'interro : []
- témoin : [] - date de l'interro : []
- ☐ **confirme** qu'elle a produit et entend invoquer à l'instruction les rapports d'expertise (selon 239 al. 2 et 293 C.p.c.) des personnes suivantes :
- nom : [] - date : []
- domaine d'expertise : [] - cote : []
- nom : [] - date : []
- domaine d'expertise : [] - cote : []

IV – L'INSTRUCTION						
Liste des témoins (Veuillez estimer le plus justement possible la durée des témoignages, incluant les contre-interrogatoires)						
Nom des témoins en demande	Français ou Anglais	Ordinaire ou Expert	Durée interro.	Durée totale contre-interro.	Durée totale témoin	
Arthur Lucier	☐ F ☒ A	☒ O ☐ E	2 h	0,5 h	2,5 h	
Heather Lucier	☐ F ☒ A	☒ O ☐ E	2 h	0,5 h	2,5 h	
	☐ F ☐ A	☐ O ☐ E	h	h	h	
	☐ F ☐ A	☐ O ☐ E	h	h	h	
Durée totale de la preuve en demande (1 jour = 5 heures)			1 jour			
Nom des témoins en défense	Français ou Anglais	Ordinaire ou Expert	Durée interro.	Durée totale contre-interro.	Durée totale témoin	
Ministre Caroline Proulx	☒ F ☐ A	☒ O ☐ E	0,75 h	0,5 h	1,25 h	
Mme Marie-Christine Filion	☐ F ☐ A	☐ O ☐ E	0,75 h	0,5 h	1,25 h	
	☐ F ☐ A	☐ O ☐ E	h	h	h	
	☐ F ☐ A	☐ O ☐ E	h	h	h	
Durée totale de la preuve en défense (1 jour = 5 heures)			2,5 hres			
Nom des témoins de	Français ou Anglais	Ordinaire ou Expert	Durée interro.	Durée totale contre-interro.	Durée totale témoin	
M. Pierre-Michel Bouchard	☒ F ☐ A	☒ O ☐ E	0,75 h	0,5 h	1,25 h	
	☐ F ☐ A	☐ O ☐ E	h	h	h	
	☐ F ☐ A	☐ O ☐ E	h	h	h	
	☐ F ☐ A	☐ O ☐ E	h	h	h	
Durée totale de la preuve de (1 jour = 5 heures)			1,25 hres			

Durée de l'instruction		
- Durée de la preuve en demande :	1 j	0 h
- Durée de la preuve en défense (PGQ) :	j	1,5 h
- Durée de la preuve de (SCCQ) :	j	1,25 h
- Durée de l'argumentation en demande :	j	3 h
- Durée de l'argumentation en défense :	j	1 h
- Durée de l'argumentation de :	j	1 h
- Durée totale de l'instruction (1 jour = 5 heures)	2 jrs	2,75 hres

Services requis

- ☒ Les services d'un interprète sont requis pour le témoignage de M. Arthur Lucier et Mme Heather Lawson ;
- ☒ Le moyen technologique suivant est requis en vue de l'instruction : **Écran pour projeter les pièces.**

N.B. : « Si la déclaration ne peut être commune, le demandeur ou à défaut une autre partie produit la déclaration et la notifie aux autres parties. Celle-ci est réputée confirmée, à moins que les autres parties n'indiquent, dans les 15 jours qui suivent la notification de la déclaration, ce qui doit selon eux y être ajouté ou retranché. »
(174 in fine C.p.c.)

Montréal, le 21 juin 2024



Olivier Séguin, avocat
(Me Olivier Séguin)
Avocat de la demanderesse
Harvest Ministries International

Québec, le 25 juin 2024



Lavoie, Rousseau (Justice – Québec)
(Me Véronique Massé, avocate)
(Me Mélanie Pouliot, avocate)
(Me Patricia Blair, avocate)
Avocats du Procureur général du Québec et
de la ministre du Tourisme

Québec, le 25 juin 2024



Cain Lamarre
(Me Andréanne Daoust, avocate)
Avocats du défendeur
Société du Centre des congrès de Québec

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-17-035129-238

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

HARVEST MINISTRIES INTERNATIONAL

Demanderesse

c.

HON. CAROLINE PROULX, ministre du Tourisme

et

**SOCIÉTÉ DU CENTRE DES CONGRÈS DE
QUÉBEC**

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeurs

INVENTAIRE COMPLET DES PIÈCES COMMUNIQUÉ PAR LA DÉFENDERESSE
(Art. 174 al. 1 par. 2 C.p.c.)

Les pièces suivantes ont été communiquées à la demanderesse et à la défenderesse, Société du Centre des congrès de Québec :

PGQ-1 : Bail entre Harvest Ministries International et la Société du Centre des congrès de Québec daté du 2 février 2023;

PGQ-2 : Courriel du 31 mai 2023 de Sébastien Bovet au cabinet de la ministre du Tourisme (demande média);

PGQ-3 : Extrait du site Internet *Canadian Firewall*;

PGQ-4 : En liasse, échange de courriels du 1er juin 2023 entre Marie-Christine Fillion et Pierre-Michel Bouchard (annulation) et *Rapport d'événement* du 28 avril 2023;

PGQ-5 : Courriel du 2 juin 2023 de Pierre-Michel Bouchard à Art Lucier (résiliation);

PGQ-6 : Publicité de l'évènement *Battle for Canada* tenu à Edmonton du 15 au 19 mai 2019;

PGQ-7 : Extrait du site Internet *Finding your voice*.

Québec, le 21 juin 2024



Lavoie, Rousseau (Justice - Québec)
(M^e Véronique Massé, avocate)
(M^e Mélanie Pouliot, avocate)
(M^e Patricia Blair, avocate)
Avocats du Procureur général du Québec

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Québec

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre civile)

N° : **200-17-035129-238**

HARVEST MINISTRIES INTERNATIONAL

Demanderesse

c.

HON. CAROLINE PROULX

et

**SOCIÉTÉ DU CENTRE DES CONGRÈS
DE QUÉBEC**

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeurs

**INVENTAIRE COMPLET DES PIÈCES COMMUNIQUÉES PAR LA
DÉFENDERESSE SOCIÉTÉ DU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC**

(Art. 174 al. 1 par. 2 C.p.c)

Les pièces suivantes ont été communiquées à la demanderesse et à la défenderesse Procureur Général du Québec :

DSCCQ-1 : État des renseignements d'une personne morale au registre des entreprises du Québec (Société du Centre des Congrès de Québec)

Québec, le 21 juin 2024



CAIN LAMARRE, s.e.n.c.r.l.

Me Andréanne Daoust

andreeanne.daoust@cainlamarre.ca

500 Grande-Allée Est, bureau 1

Québec (Québec) G1R 2J7

Téléphone : 418-522-4580

Télécopieur : 418-529-9590

Avocats de la défenderesse Société du

Centre des congrès de Québec

Notre référence : 20-23-4077

N° 200-17-035129-238

**COUR SUPÉRIEURE (chambre civile)
DISTRICT DE QUÉBEC**

HARVEST MINISTRIES INTERNATIONAL

Partie poursuivante

c.

HON. CAROLINE PROULX

&

**SOCIÉTÉ DU CENTRE DES CONGRÈS DE
QUÉBEC**

&

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Parties défenderesses

**DEMANDE D'INSCRIPTION COMMUNE *DE*
BENE ESSE POUR INSTRUCTION ET
JUGEMENT
(article 173 et 174 C.p.c.)**

ORIGINAL

**M^e Olivier Séguin / olivier@seguinavocat.com
N/d : 00123-1**

Olivier Séguin Avocat
105-1303 avenue Greene, Westmount, QC,
H3Z 2A7

Téléphone: (514) 389-2503
Télécopieur : (514) 613 0135